

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 septembre 2024 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme GRIEUX, M. GARCIA,
M. LECLERC, M. COQUE, Mme ADAM, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Mme CARON, Mme
BOULANGER, Mme LEMONNIER, M. HARRANDO, Mme BAPTISTE, M. GLARAN, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. BUREL a donné pouvoir à M. GARCIA ; Mme LE BRUN a donné pouvoir à M. GLARAN; M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS ; Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE ; Mme LERICHE a donné pouvoir à Mme PARIN; M. CORMAND a donné pouvoir à M. GALLET ; Mme CLERO a donné pouvoir à Mme CARON; M. GUYON a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU; M. DEBONNAIRE a donné pouvoir à M. LEVILLAIN; M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE ;

N° ACTE : DE-136/24

OBJET : Marché d'assurance de la Ville - Dommages aux biens - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération n°DE-62-22 prise en séance de Conseil Municipal du 13 juin 2022 portant sur la convention constitutive d'un Groupement de commande entre la Ville et le CCAS,
- La délibération n°13-24 prise en séance de Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'autorisation de lancement de mise en concurrence européenne et de signature du futur contrat d'assurance garantie « Dommages aux Biens »,
- La délibération n°DE-31-24 prise en séance de Conseil Municipal du 26 février 2024 portant sur les délégations accordées à Monsieur le Maire,
- L'Appel d'Offres Ouvert Européen de la garantie Dommages Aux Biens des marchés d'assurance de la Ville et du CCAS lancé suite à la perspective de résiliation du contrat actuel par l'assureur / courtier VHV / PILLIOT à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Le constat d'infructuosité de la procédure précitée,
- L'avis de la commission Municipale Finance/Economie en date du 10 juin 2024,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT QUE:

- La commune doit continuer à protéger ses biens en recherchant un nouvel assureur dont le contrat devra prendre effet au 1er octobre 2024, et ce pour une durée de cinq années et trois mois,
- Les besoins en garantie ont été déterminés notamment suite à l'analyse du contrat actuel, du recensement de la sinistralité et des risques à couvrir,
- Le Code la Commande Publique, en son article R.2122-2,, autorise la collectivité à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, notamment, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits de la procédure de mise en concurrence,
- La Société HELVETIA SOLUTIONS INDUSTRIES a répondu favorablement au cahier des charges proposé par la collectivité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec le titulaire comme ci-dessous mentionné, ceci sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune :

Domages Aux Biens :

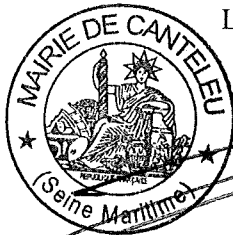
Assureur : HELVETIA SOLUTIONS INDUSTRIES / Intermédiaire : Cabinet FILHET-ALLARD

La cotisation annuelle sera calculée à partir de l'application d'un taux de 1,50 € HT/m²déclaré soit une surface, au 1er janvier 2024, de 67 832 m² pour la Ville et de 4 248 m² pour le CCAS de Canteleu ce qui représente respectivement une prime de 109 749,61 € TTC pour la Ville et de 6 873,10 € TTC pour le CCAS de Canteleu, hors régularisation annuelle

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans et 3 mois à partir du 01/10/2024. Il se renouvellera ensuite quatre fois par tacite reconduction d'année en année pour se terminer le 31/12/2029 (24h), sauf dénonciation par l'une des parties quatre mois au moins avant l'échéance intermédiaire annuelle du 1er janvier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



[Handwritten signature of Tom DELAHAYE]

Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Marché d assurance de la Ville - Dommages aux biens - Autorisation de signature
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	01/10/2024
Numéro de l'acte:	lmc1H12538H1-12538 ** DE-136/24
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20240930-lmc1H12538H1-DE
Date de décision:	30/09/2024
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Délibération
Matière de l'acte:	1-Commande Publique, 1-Marchés publics
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: